

Livret d'accueil

des participants à nos formations

Bienvenue !

Vous allez participer à une session de formation organisée par Habilis Développement.
Vous trouverez dans ce document :

- Une présentation d'HABILIS
- Les coordonnées de vos interlocuteurs
- Le plan d'accès
- Une liste d'hébergements à proximité
- Les informations concernant l'organisation de votre formation
- Le règlement intérieur
- Le protocole sanitaire

Présentation d'HABILIS Développement

HABILIS Développement est un **organisme de formation continue DPC** créé en juillet 2017 à Nantes par l'IFM3R (école de Masso-kinésithérapie et Pédicurie-podologie à Nantes).

Nous proposons des formations continues sur catalogue ou en intra-établissement et des conférences, à destination des **professionnels du soin et de la rééducation** (masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens...) exerçant en tant que salariés ou libéraux.

Soucieux de maintenir un lien entre formation initiale et formation continue, HABILIS a pour vocation d'accompagner le **développement des compétences** et **l'évolution des pratiques professionnelles**.

Présidé par Béatrice Ney, masseur-kinésithérapeute, et riche d'un réseau de praticiens et d'experts, nous nous appuyons sur les besoins, problématiques et recommandations de santé publique pour développer une offre continuellement en évolution.

Nos formations, conformes au modèle de la **pratique fondée sur les preuves**, favorisent, une **démarche réflexive**, mettant en valeur l'interprofessionnalité, le partage et la coopération.

Vos interlocuteurs



Justine DEBRUYNE - Responsable formations

justine.debruyne@habilisdeveloppement.fr

02 51 79 09 84



Blandine ASSELIN – Assistante administrative

contact@habilisdeveloppement.fr

02 51 79 09 83 (mardi et jeudi de 13h15 à 16h45)

Vous pouvez retrouver tous nos programmes de formations sur notre site internet :

www.habilisdeveloppement.fr

Vous pouvez également vous abonner à notre page Facebook pour être informés de nos actualités (nouvelles formations, conférences, événements...) [@Habilisdeveloppement](https://www.facebook.com/Habilisdeveloppement)

Plan d'accès

54 rue de la Baugerie, 44230 Saint Sébastien sur Loire

Habilis Développement est hébergé **dans les locaux de l'IFM3R**, l'Institut régional de formation aux métiers de rééducation et de réadaptation des Pays de Loire.



Nos locaux sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.



Un parking est à votre disposition derrière de l'établissement.

Les formations sont organisées soit dans le bâtiment principal (entrée côté parking) soit dans la clinique de soin de podologie (nouveau bâtiment sur le parking). A l'intérieur, suivez les flèches pour rejoindre la salle de la formation !

Pour venir en transports en commun depuis la gare de Nantes :

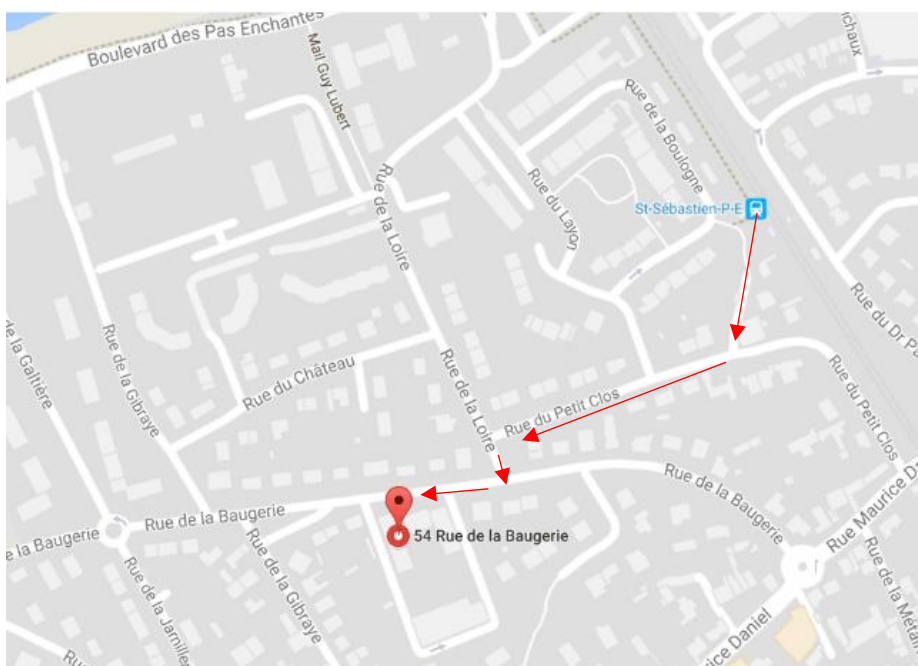
Prendre le **TER vers Clisson** et descendre à l'arrêt Gare de St Sébastien PE (Pas Enchantés) – 4 minutes de trajet. Puis 2 min à pied à travers le lotissement pour rejoindre nos locaux (plan ci-dessous)

OU

Marcher jusqu'à l'arrêt **Duchesse Anne-Château** (sortie Gare Nord, aller à gauche)

Prendre le **Busway 4** en direction de porte de Vertou
Descendre à l'arrêt **Gréneraie**

Prendre le **bus C9** en direction de Basse-Goulaine (ou le bus 162)
Descendre à l'arrêt **Gibraye**



HEBERGEMENTS à proximité des locaux

- **La Maison des Tortues (Chambre d'hôte)**

54 Rue Maurice Daniel, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire (à 400m)

60€ la nuit petit déjeuner inclus

<http://www.maisondestortues.fr/> - 06 11 30 82 24 - bertrand.kalban@wanadoo.fr

- **Au détour des pas enchantés (Chambre d'hôte et gîte)**

41 Rue du Genetay, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire (à 2km)

A partir de 62.5€ la nuit

<https://www.gites-enchantes.fr/> - 02 40 34 82 79

- **La Gagnerie (Chambre d'hôte)**

50 rue Alexandre Fourny, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire (à 2km)

58€ la nuit

<https://goo.gl/jvnRA3> - [06 21 80 25 58](tel:0621802558)

- **2 hôtels à St Sébastien sur Loire (proche périphérique)**

B&B : <https://goo.gl/9cyuCD>

Campanile : <https://goo.gl/52JSXn>

HEBERGEMENTS à Nantes (Proximité transports en commun)

Pour un accès facile en transports en commun, rechercher des hôtels proches de la **ligne C4** (changement à Greneraie pour le C9 jusqu'à nos locaux) ou de la **ligne de tram 3** (changement à Pirmil pour le C9 jusqu'à nos locaux).

- **7 Urban Suite (Hôtel)**
- **Campanile Nantes Centre - Saint-Jacques (Hôtel)**

Organisation de la formation

Lors de la confirmation de la formation, vous recevrez une convocation précisant les horaires.

DEJEUNERS

Les déjeuners sont organisés par HABILIS et pris en commun dans un restaurant partenaire à tarif préférentiel. Afin de gagner du temps lors des journées de formation, HABILIS règle directement le restaurant pour tous les participants.

Nous vous demandons de préparer un chèque de 16€/déjeuner à l'ordre d'HABILIS Développement. Lors de l'accueil le premier jour, nous vous ferons choisir votre menu pour le ou les déjeuners. Ils sont directement transmis au restaurateur afin de gagner du temps sur place.

PAUSES

Il vous est proposé des boissons chaudes et froides ainsi des biscuits pour agrémenter vos pauses. Dans une démarche écologique de réduction des déchets, nous vous demanderons d'utiliser le même gobelet pour toute la journée. Ou encore mieux, d'apporter votre propre tasse !

Merci également de faire le tri sélectif grâce aux deux poubelles qui sont à votre disposition.

SUPPORTS DE FORMATION

Le support de formation vous sera envoyé au format PDF quelques jours avant la formation. Pour des raisons écologiques et pratiques, il ne vous sera pas remis sous format papier.

INFORMATIONS A NOUS COMMUNIQUER

Si vous êtes porteur d'un handicap nécessitant d'adapter la formation ou les méthodes pédagogiques, merci de nous en informer au plus tôt afin que nous puissions tout mettre en œuvre pour vous permettre de suivre la formation dans de bonnes conditions.

Si vous avez des allergies alimentaires ou un régime spécifique, merci de nous en informer pour que nous puissions transmettre l'information au restaurant.

EN CAS DE RETARD OU DE NON PRESENTATION A LA FORMATION

En cas d'absence ou de retard, il est nécessaire d'avertir Habilis et le lieu de stage dont les coordonnées figurent dans la convocation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation et réaliser toutes les activités pédagogiques (ex : questionnaires pré et post formation). En cas d'absence d'un stagiaire salarié, nous devrons prévenir l'employeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR HABILIS DEVELOPPEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Préambule

Habilis Développement est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège est situé 54 rue de la Baugerie, 44230 Saint Sébastien sur Loire et déclaré sous le numéro d'activité 52440811844.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Habilis Développement. Un exemplaire est disponible sur le site internet d'Habilis et peut-être envoyé aux participants sur simple demande. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 1 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- a) A porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation
- b) A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- c) A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Règles d'hygiène et sécurité

Respect des consignes

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- a) Les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans l'institut
- b) Les consignes particulières de sécurité et d'hygiène ; notamment celles relatives à l'utilisation des matériels et matériaux mis à disposition et à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'organisme de formation (salles de cours et de travaux pratiques, ateliers, salles de réunion, salle de pause et vestiaires, couloirs, sanitaires...).

Formation organisée à l'extérieur de l'institut

Lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition et lorsque l'entreprise ou l'établissement d'accueil est doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation, blâme ou exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 4 : Supports pédagogiques

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non commercial, sur quelque support que ce soit, est interdite.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Engagement pour la pratique

Le stagiaire accepte que des confrères lors de travaux pratiques exercent sur lui les manœuvres de la technique en cours. Il s'engage à pratiquer uniquement les techniques enseignées dans le cadre de la formation.

Article 7 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 8 : Assurance responsabilité professionnelle

Le stagiaire s'engage à avoir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle à jour. Son contrat d'assurance le couvre en tant que praticien lors des pratiques de la formation.

Article 9 : Perte, vol, détérioration de matériel

Habilis Développement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans l'enceinte du lieu de cours (salles de cours, parc de stationnement, vestiaires...).

Article 10 : Mise à disposition du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) et est disponible sur le site internet ou sur simple demande à Habilis Développement.

Article 11 : Situation sanitaire liée à la Covid-19

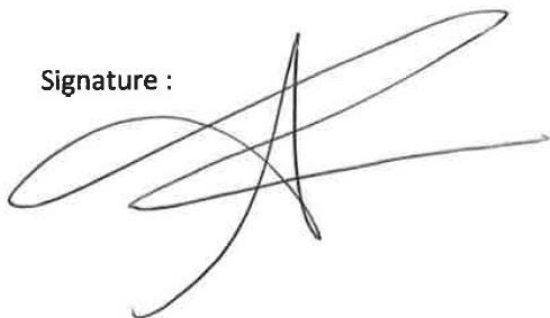
Le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement et pendant toute la durée de la formation. La désinfection des mains se fera à minima à chaque entrée et sortie de la salle de formation et avant et après chaque session de travaux pratiques.

Lors des déjeuners organisés sur place, les tables, positionnées de manière à respecter la distanciation sociale, ne devront pas être déplacées. Si nécessaire, selon la taille du groupe, il sera organisé dans deux salles distinctes.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, le 1er septembre 2017 (Mise à jour février 2021)

Béatrice NEY, Présidente Habilis Développement

Signature :



SAS HABILIS développement
54, rue de la Baugerie
44230 St Sébastien sur Loire
Tél. 02 51 79 09 84
Siren 830 499 091 00015

PROCOTOLE SANITAIRE FORMATION

- **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour entrer en salle de formation, lors des déplacements et lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée (ex : lors des travaux pratiques, dans les véhicules pour aller au restaurant...).

- **Lavage et désinfection des mains**

Le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est obligatoire avant d'entrer en salle de formation et avant chaque séquence de travaux pratiques. Se laver également régulièrement les mains à l'eau et au savon.

- **Aération des locaux**

Lors des pauses et du déjeuner, aérer la salle de formation pendant 15 minutes.

- **Désinfection des surfaces**

Nettoyer régulièrement avec les lingettes désinfectantes mises à disposition les objets manipulés et les surfaces.

RAPPEL DES GESTES BARRIERES

